

Comité Technique SPIP du 02 mai 2017 Jusqu'au bout de la nuit.... Jusqu'au bout du mépris !

Le 2 mai 2017, les projets de décrets portant double réforme statutaire pour la filière insertion et probation, CPIP et DPIP, étaient examinés en Comité Technique SPIP (CT SPIP). Il avait fallu toute la détermination du SNEPAP-FSU, **dernière organisation à lutter pour que le seul espace représentatif et légitime des SPIP** et des deux corps majoritaires qui les composent soit saisi de textes qui le concernent au premier chef... L'examen du référentiel des pratiques opérationnelles relatif à la méthodologie d'intervention des SPIP (RPO 1) y était aussi reprogrammé après un report de plusieurs mois ; comme celui du manuel de mise en œuvre de la libération sous contrainte.

CT SPIP débuté à 14 heures 30 et clos à minuit et demie ; et pourtant, seuls les textes relatifs à la réforme statutaire de la filière Insertion et Probation ont pu être abordés. Dans des conditions sur-réalistes, après un incident de deux heures **dont la DAP est seule responsable (et le cabinet du Ministre ne devait probablement pas être très loin...) en ayant refusé la demande du SNEPAP-FSU de mise au vote des amendements et des projets de décrets.**

La filière insertion et probation méprisée jusque dans sa représentation... Retour sur cette cérémonie funèbre nocturne....

DENI DE DEMOCRATIE

Dès l'ouverture du CT SPIP, le SNEPAP-FSU a indiqué qu'il demanderait une mise aux voix des amendements puis des projets de décrets. **C'est le droit. Le droit strict** tel qu'il découle d'un décret, d'une circulaire et d'un règlement intérieur relatifs aux comités techniques. **Le droit des organisations professionnelles représentatives de s'exprimer, par la voie démocratique, sur le contenu et la portée de textes qui conditionneront la carrière de plus de 4 000 agents pour 10 à 20 ans. Le droit des personnels de voir leurs représentants, élus par le suffrage direct en décembre 2014, se positionner clairement, et en toute transparence, sur leur devenir professionnel.**

Ce droit, l'administration l'a piétiné. Elle s'est retranchée derrière l'examen des mêmes textes le vendredi 5 mai par le Comité Technique Ministériel (CTM), instance qui est la dernière à valider tous les textes statutaires.

Sa crainte ? subir un vote unanime contre des textes, ce qui aurait entraîné leur ré-examen sous 15 jours... soit après le CTM de demain... ce qui n'avait aucune chance d'arriver... Et quand bien même ? Une double réforme aussi médiocre n'aurait-elle pas justifié un peu plus d'attention alors que les textes bougent toutes les heures, et que les mauvaises surprises se succèdent au fil des actualisations ? A noter que mettre les amendements des organisations professionnelles au vote n'aurait eu aucune conséquence calendaire.

Cette exigence démocratique, le SNEPAP-FSU l'a portée bien seul. L'UFAP-UNSA a tout simplement refusé la mise aux voix. Rien de surprenant pour une organisation qui a toujours nié au CT SPIP sa légitimité... organisation ultra-minoritaire dans la filière insertion et probation... mais majoritaire au CTM... suivez le raisonnement... Les deux autres organisations ne pouvaient politiquement pas se permettre de s'opposer à la requête du SNEPAP-FSU ; elles ont timidement admis la légitimité de la demande, tout en précisant qu'elles ne prendraient pas part au vote... pour gagner 24 heures de consultation des personnels... quelle blague !

Après une parodie de négociation, c'est donc le comité technique ministériel qui votera ces textes demain. Une instance qui représente l'ensemble des personnels du Ministère de la Justice.

Les deux organisations qui représentent les CPIP avec 75 % des suffrages exprimés à l'issue du dernier scrutin professionnel auront... 4 voix, sur 15. Les deux organisations qui représentent les DPIP avec 100 % des suffrages exprimés auront... 2 voix, sur 15. La démocratie sociale au Ministère de la Justice et au sein de l'administration pénitentiaire. La légitimité d'une filière, des missions qu'elle porte, niée jusqu'au bout.

LES MISSIONS : ENTRE GRAND N'IMPORTE QUOI ET INCERTITUDES...

C'est sur les articles concernant les missions que les débats ont été les plus longs. Concernant les CPIP, les organisations syndicales considéraient jusqu'alors la rédaction initiale des missions dans le décret statutaire comme suffisante. **La proposition de réécriture des missions présentée par la DAP, et voulue par la DGAFP, ne posait guère de difficultés** : elle récrivait l'existant sans le bouleverser. **La posture de la plupart des organisations professionnelles qui expliquaient que cette réforme statutaire devait être menée à missions constantes n'aura été que de façade, certaines s'engouffrant dans la brèche pour ramener les CPIP dans les couloirs du temps.** Avec comme fil conducteur le mal d'une profession pourtant dénoncé il y a 10 ans : **la confusion des missions du SPIP avec les missions du CPIP.** C'est ainsi que les CPIP auront demain la grande joie d'être de fait les porteurs exclusifs, dans l'administration pénitentiaire, de la lutte contre les effets désocialisant de l'incarcération : il aurait été tellement dommage que cette mission, du SPIP, ne soit ni partagée dans le service, ni partagée au sein même de l'administration pénitentiaire.

Une réforme statutaire à mission constante. Pas pour tout le monde. **Les CPIP pourront découvrir qu'ils ont potentiellement gagné une masse de travail en plus,** par le biais d'un amendement accepté par l'administration, relative aux compétences du CPIP en matière de relations partenariales. Une interprétation extensive de cette phrase conduirait les CPIP à rédiger les conventions partenariales, en assurer le suivi administratif et budgétaire, etc... Si l'intention de l'organisation majoritaire, dans cet amendement statutaire, ne se situe bien évidemment pas à ce niveau, le risque, martelé par le SNEPAP-FSU, s'y situe bien. « Coeur de métier », quand tu nous tiens.

D'autres amendements, tel celui définissant le contenu de l'évaluation n'ont, à ce stade, pas été acceptés : en s'appuyant sur un article du CPP qui détermine la mission des SPIP (tout en feignant d'en ignorer d'autres) comme devant mener une « évaluation de la situation sociale, familiale et matérielle » des personnes suivies, une organisation, soutenue par les deux autres, a failli placer les CPIP dans une situation inextricable. **Avec une évaluation non seulement parcellaire dans sa définition, mais qui conduirait les CPIP à ne pas pouvoir répondre à d'autres injonctions posées par les textes.** Avec pour effet potentiel d'ouvrir la porte à la délégation au secteur privé de certaines évaluations. Visiblement, la simple expression d'« *évaluation globale de la situation* » posée par l'administration (et qui ne faisait absolument aucune référence à l'expertise criminologie contrairement à des écrits mensongers), était trop consensuelle...

Et que dire de l'amendement, heureusement non retenu par la DAP, visant à supprimer, dans l'appellation CPIP, du terme « pénitentiaire », niant l'appartenance pleine et entière de ces personnels à l'administration pénitentiaire et à un Ministère régalién ? Avec toutes les conséquences que la démarche pourrait à terme entraîner sur... les missions... le statut spécial et par ricochet sur la prime de sujétion spéciale... Les couloirs du temps...

C'est finalement sur les missions des DPIP que le plus de modifications, **pour décrire la réalité de ce que sont devenues les responsabilités des DPIP au cours des 12 dernières années,** ont été acceptées par l'administration. Mais gardons nous de toute auto satisfaction : la DGAFP devra repasser derrière ! DGAFP qui rejette une réelle modification du décret statutaire DPIP, tout en ne se privant pas de le modifier par ailleurs **en retirant de leurs missions les « fonctions de direction ».** **Oui, vous avez bien lu ! Nous avons dépassé le stade du mépris pour atteindre celui de l'insulte...**

Le SNEPAP-FSU s'est empressé de solliciter le rétablissement du terme, la DAP elle-même ne pouvant fournir d'explications sur les intentions de la DGAFP, dit soutenir cette demande.

D'autres modifications, et notamment l'appartenance des DPIP à un corps d'encadrement supérieur, ont été actées par la DAP. Restera à connaître le positionnement de la DGAFP sur cette question.

POUR QUELS GAINS INDICIAIRES ET STATUTAIRES ?

Dans l'analyse qu'il a communiquée aux agents, le SNEPAP-FSU jugeait sévèrement les gains indiciaires liés à la réforme statutaire de la filière IP. **Au lendemain du CT SPIP, la situation ne s'est pas arrangée...** elle en deviendrait presque comique si elle n'était pas aussi pathétique : dans une dernière version des textes remis sur table, **les gains indiciaires des CPIP sont rabotés de 2 points d'indice brut, le 2nd échelon des DPIP hors classe n'est plus sur-indicié, les DFSPIP 1^{ère} catégorie sont scindés en 2 groupes avec pour objectif et pour effet le contingentement de l'accès au HEB à ... 3 postes au mieux.** A force de creuser, nous ne sommes plus très loin de la poche de pétrole.

Le SNEPAP-FSU le rappelle : valoriser la portée de la double réforme statutaire en cumulant les gains qui en découlent avec ceux du PPCR est une manipulation visant à faire passer la pilule auprès des agents.



Nous renvoyons à l'analyse que nous avons diffusée, et nous y reviendrons après le CTM. Il n'est même pas question de « petit A ». **La stratégie du « perdant/perdant »** qui a animé les trois autres organisations professionnelles dans la volonté d'opérer un rapprochement avec la filière sociale a fait le jeu de la fonction publique. **Elle a conduit à une usine à gaz** privant les CPIP hors classe de leur avancement dans le grade et à un embouteillage qui privera nombre de CPIP classe normale de l'accès au grade supérieur pour plusieurs années. **Elle aboutit à des gains indiciaires ridicules pour un passage à la catégorie A, pour beaucoup de personnels, dans les deux grades.**

Il ne suffira pas de se cacher derrière le relevé de conclusions ou derrière la DGAFP ; l'usine à gaz qui a été imposée à la filière sociale est **connue, dans les détails, depuis novembre 2016... pourquoi avoir persisté dans cette démarche d'alignement** qui nous conduisait dans le mur ? Il ne suffira pas de pointer ceux qui ont porté la réforme statutaire des CPIP depuis 2010, réforme qui aurait prétendument empêché à l'accès à la catégorie A promise à la filière sociale... Ceux qui avancent de telles inepties **iront-ils jusqu'au bout de la logique en affirmant que les CPIP auraient donc dû s'asseoir sur les gains, pour le coup bien plus honnêtes dans leur répartition, et sur la sur-indiciation des CPIP, au cours des 7 dernières années ???? Soyons sérieux.**

En tirant le fil du sous-petit A pour les CPIP, on déroule des réformes statutaires indigentes pour les autres. S'agissant des DFSPIP, l'accès au HEB concernera trois agents. **Un tiers des DPIP bénéficieront d'une sur-indiciation... 7 échelons sur 28..** Des grilles qui n'ont pas évolué depuis 2005. De multiples tentatives de la DAP d'imposer de nouvelles contraintes, aux DPIP, celles des catégories A+, tout en persistant à ne pas leur attribuer les compensations au prétexte qu'ils sont A-type... **La cerise sur le gâteau ? Des conditions d'accès aux emplois fonctionnels (DFSPIP 1ère et 2ème catégories) non révisées,** alors que cette situation est ciblée par tous, professionnels, organisations syndicales, administration, comme catastrophique, et ce depuis des années. Le motif ? La DGAFP indique qu'il faut aller vite, nous n'avons pas le temps, il faut une réforme a minima. La DAP indique que le dossier (et donc les statuts) devra être réouvert d'ici l'automne. **Qu'elle en prenne l'initiative ou pas, il est devenu évident que les personnels concernés vont devoir forcer cette remise en chantier, et que les conditions d'une nouvelle mobilisation doivent être envisagées.**

Non, le SNEPAP-FSU ne se résoudra pas à un tel traitement pour les CPIP, DPIP et DFSPIP, traitement qui n'est finalement que la déclinaison de la place donnée au SPIP. Non, le SNEPAP-FSU ne reniera pas les 60 années de combat qui sont les nôtres, pour une reconnaissance de la spécificité de la mission des personnels qui composent les SPIP. Nous n'oserons même pas évoquer l'ultime reniement de ce Ministère avec le non-examen du RPO 1, trois ans de travaux...

Le SNEPAP-FSU a été entièrement transparent en transmettant, depuis près de 2 mois, l'intégralité des éléments ayant trait aux discussions statutaires. Sans les choisir. Sans travestir le contenu des réunions, ce qui a permis aux personnels de progressivement se faire une idée précise de la portée de cette double réforme. Dès la semaine dernière, il adressé une analyse complète des projets. Le peu de temps qui nous a été donné pour prendre notre décision a été exploité au mieux. Les retours des personnels, syndiqués ou non syndiqués, intégrés aux échanges. Après consultation, et à la quasi-unanimité des représentants de sa commission administrative nationale¹, le SNEPAP-FSU rejette cette double réforme statutaire en l'état.

Pour nous, ce sera NON !

Paris, le 4 mai 2017

¹ La Commission Administrative Nationale est la seule instance décisionnaire entre deux congrès nationaux. Elle est composée de 21 membres représentant notamment les 9 inter-régions pénitentiaires (et donc 9 instances et congrès régionaux) et les secteurs professionnels.

